

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de MONTBIZOT

Séance du Jeudi 19 mai 2026 – 19 h 30

Date de la convocation : 13 et 16 mai 2026

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Pouvoir : 0

Étaient présents : M. CAURET Laurent, M. VERITE Eric, Mme GAINARD Brigitte, M. SAMPAIO COELHO José, Mme EVRARD Caroline, M. ALAIN Daniel, M. CATHALA Philippe, Mme GUERIN Danielle, M. Laurent BOBOUL, Mme COUJANDASSAMY Sophie, Mme Pascale LERAY, Mme Stéphanie CANTIN, M. GUITTONNEAU Guillaume, M. MAREAU Richard, M. TANCOIGNE Manuel, M. DELAHAIE Pierre, BOISSE Léa.

Absentes excusées : Mme JAMIN Aurélie, Mme Caroline VALLON.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTIN

-*-*-*-*

Accueil du Conseil municipal enfants

Présentation de 5 projets.

Le Conseil municipal s'engage sur 2 projets (Changement des filets au niveau du terrain de basket et de foot – Déplacement du banc de l'amitié de la cour de l'école).

Approbation de compte rendu du 23 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le compte-rendu du 23.04.2026

Commission des listes électorales – Désignations

2026-35

M. le Maire explique au Conseil municipal que, selon la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant la gestion de la liste électorale, il est créé un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE et par voie électronique à compter du 1er janvier 2019.

Il n'existe plus de révision annuelle, les inscriptions sont enregistrées toute l'année sur le logiciel sécurisé ELIRE.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Cette commission est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission, un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration désigné par le Préfet, un délégué titulaire et un délégué suppléant par le Président du Tribunal de grande Instance.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** :
- Mme Danielle GUERIN en qualité de conseiller municipal titulaire,
- Mme Léa BOISSE en qualité de conseiller municipal suppléant,

Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe – Désignation des représentants aux commissions

2026- 36

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des représentants aux commissions de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
 - **DESIGNE** de la manière suivante les représentants :
- 1 – T.E.R.R.E : Manuel TANCOIGNE – Richard MAREAU
 - 2 - Déchets : Caroline EVRARD – Pierre DELAHAIE
 - 3 - Vie sociale : Sophie COUJANDASSAMY – Caroline VALLON
 - 4 - Associations : Guillaume TANCOIGNE – José SAMPAIO COELHO
 - 5- PLUi Habitat : Eric VERITE – Laurent BOBOUL – Manuel TANCOIGNE
 - 6 - Mobilités : Daniel ALAIN - Philippe CATHALA
 - 7 - Aurélie JAMIN – Danielle GUERIN
 - 8- Santé Démographie médicale : Léa BOISSE – Laurent CAURET
 - 9 - Tourisme : Brigitte GAINARD – Philippe CATHALA

Pascale LERAY et Brigitte GAINARD sont désignées représentantes à l'Office du Tourisme Maine Cœur de Sarthe

Guillaume GUITONNEAU est désigné représentant de la commune au Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Subventions aux associations 2026

2026-37

M. le Maire informe que la commission des subventions aux associations propose les aides suivantes (tableau présenté en séance).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions faites par la commission finances.

ASSOCIATIONS	2024	2025	2026		
	Montant accordé	Montant accordé	Montant subvention demandée par les associations	Proposition Montant subvention Commune	Demande faite
CES-UNSS Collège Jean Rostand	100.00 €	100.00 €		100.00 €	O
ORI GAME I	300.00 €	- €	500 €	530.00 €	O
Association Musicale Laïque	391.00 €	500.00 €	100 €	100.00 €	O
MJC Montbizot	800.00 €	- €	1 000 €	800.00 €	O
Adapei	0.00 €	100.00 €		100.00 €	O
ADMR La Bazoge	70.00 €	100.00 €	100 €	100.00 €	O
Resto du Cœur	70.00 €	100.00 €		100.00 €	O
Conciliateurs de Justice		100.00 €		100.00 €	O
CCI Le Mans Sarthe				- €	O
Sous TOTAL	3 731.00 €	7 135.00 €	1 850.00 €	1 930.00 €	
Fonds disponibles	2 019.00 €	1 615.00 €		3 820.00 €	
TOTAL Subventions au budget	5 750.00 €	8 750.00 €		5 750.00 €	

Formation des élus

2026-39

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations sur la base des projets développés au cours du mandat (urbanisme, préservation de la biodiversité, aménagement d'espaces verts,...) et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation est en lien avec leur mandat et est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de valider au Budget principal l'enveloppe annuelle (1 500 € au BP 2026).

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Commission des impôts – Désignations

2026-37

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants.

Notre commune comporte moins de 2000 habitants, le conseil municipal doit établir la liste de 24 propositions de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste présentée :

TITULAIRES

- Caroline EVRARD
- Brigitte GAINARD
- Danielle GUERIN
- Richard MAREAU
- Philippe CATHALA
- Daniel ALAIN
- Eric VERITE
- Alice JEANNE
- Roger CHANTELOUP
- Jocelyne PICHON
- Laurent COULON
- Nadège JURE

SUPPLEANTS

- Léo BENOIST
- Pierre DELAHAIE
- Pierre MAREAU
- Pauline MAUGER
- Pascale LERAY
- Stéphanie CANTIN
- Laurent BOBOUL
- Patrice GASCHE
- Jean-Yves DROUIN
- Manuel TANCOIGNE
- Guillaume GUITTONNEAU
- José SAMPAIO COELHO

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

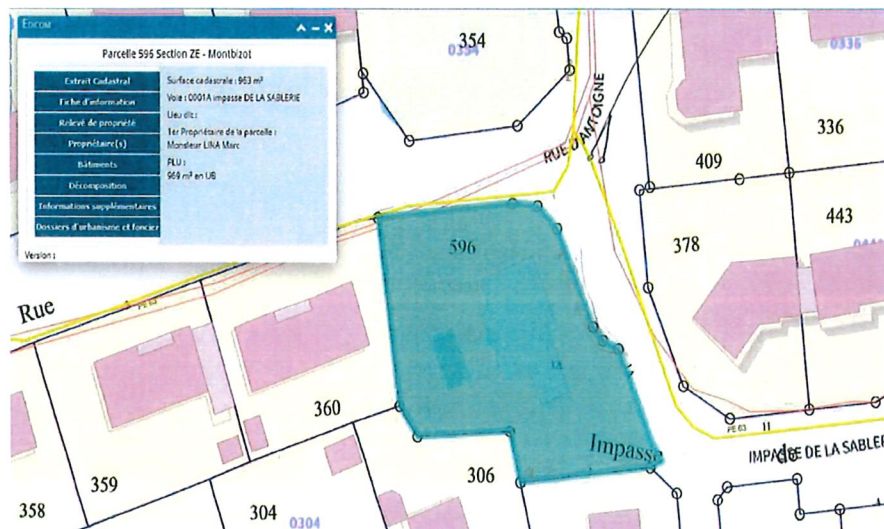
- DESIGNE

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - Caroline EVRARD | - Léo BENOIST |
| - Brigitte GAINARD | - Pierre DELAHAIE |
| - Danielle GUERIN | - Pierre MAREAU |
| - Richard MAREAU | - Pauline MAUGER |
| - Philippe CATHALA | - Pascale LERAY |
| - Daniel ALAIN | - Stéphanie CANTIN |
| - Eric VERITE | - Laurent BOBOUL |
| - Alice JEANNE | - Patrice GASCHE |
| - Roger CHANTELOUP | - Jean-Yves DROUIN |
| - Jocelyne PICHON | - Manuel TANCOIGNE |
| - Laurent COULON | - Guillaume GUITTONNEAU |
| - Nadège JURE | - José SAMPAIO COELHO |

Impasse de la Sablerie – Convention d'entretien d'un talus

2026-41

M et Mme LINA domiciliés 1A impasse de la Sablerie ont sollicité la commune afin d'assurer l'entretien du talus communal jouxtant leur parcelle (ZE 596).



Ce talus, appartenant au domaine communal, nécessite un entretien régulier afin de garantir :

- la sécurité des usagers de la route et des piétons,
- la salubrité publique,
- la bonne intégration paysagère du talus au niveau de la voie publique.

Considérant l'intérêt pour la commune de confier cet entretien à un riverain volontaire, sans contrepartie financière, il est proposé d'établir une convention définissant les modalités de cette mise à disposition et les responsabilités de chacune des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de M et Mme LINA,
Vu le projet de convention annexé,

Considérant que :

- le talus concerné relève du domaine communal,
- son entretien régulier est nécessaire,
- cette convention ne constitue ni un bail, ni un transfert de propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Précise que l' :

- entretien est réalisé à titre gratuit,
- commune conserve la pleine propriété du terrain,
- convention est conclue pour une durée d'un an reconductible,
- convention sera révoquée en cas de vente de la maison,
- convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

décide, à l'unanimité d' :

- Approuver la conclusion d'une convention avec Monsieur et Mme LINA pour l'entretien de la totalité du talus communal situé Impasse de la Sablerie, avec un empiérement côté impasse de la Sablerie (côté rue d'Antoigné uniquement entretien sans empiérement)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.



Tour de table

Hommage à Gérard SECHET (17 juin 2026)

Exposition « photo » avant-après

Cimetière : Visite le 4 juin 2026 à 19h par les membres de la commission

Point sur les travaux de voirie : trottoirs PMR Paillard Ducléré et écluse (courant juin 2026)

Ecole : actes de vandalisme le week-end du 1^{er} mai 2026 -

Signé le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie CANTIN

Le Maire,

Laurent CAURET

